



10 janvier 2017

(17-0152)

Page: 1/29

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: anglais

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE LA

SIERRA LEONE

Révision

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la Sierra Leone est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Sierra Leone.

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION	4
1.1 Aperçu des résultats macroéconomiques	4
1.2 Secteur réel	5
1.3 Secteur extérieur.....	6
1.4 Secteur public.....	7
1.5 Secteur monétaire.....	7
2 ANALYSE DES POLITIQUES SECTORIELLES	9
2.1 Agriculture.....	9
2.2 Pêche.....	10
2.3 Tourisme.....	11
2.4 Secteur manufacturier.....	12
2.5 Secteur minier	13
3 ENVIRONNEMENT COMMERCIAL.....	15
3.1 Position commerciale actuelle	15
3.1.1 Exportations.....	15
3.1.2 Importations	16
3.2 Politique commerciale	16
3.3 Réformes législatives	17
4 DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	19
4.1 Investissements	21
4.2 Politique de la Sierra Leone en matière de technologies de l'information et de la communication	23
5 RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES DE LA SIERRA LEONE	24
5.1 Relations avec l'OMC.....	24
5.2 Relations avec l'Union africaine	24
5.3 Relation avec la CEDEAO	24
5.4 Union du fleuve Mano	25
5.5 Arrangements commerciaux préférentiels	25
5.6 Accords bilatéraux	25
5.7 Relations avec l'Union européenne.....	25
5.8 Relations avec les États-Unis	25
5.9 Coopération Sud-Sud	26
6 ASSISTANCE TECHNIQUE LIÉE AU COMMERCE	27
7 CONCLUSIONS	28
BIBLIOGRAPHIE.....	29

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Contributions sectorielles au PIB, 2005-2013.....	6
---	---

TABLEAUX

Tableau 2.1 Évolution de la production végétale et de l'élevage, 2006-2013.....	9
Tableau 2.2 Indicateurs de base du tourisme, 2006-2012	11
Tableau 2.3 Principaux produits du secteur manufacturier, 2009-2014	13
Tableau 2.4 Production et exportation de minéraux, 2009-2014.....	13
Tableau 4.1 Principales prescriptions de la politique relative à la teneur en éléments locaux.....	20
Tableau 4.2 Principales incitations à l'investissement.....	22

1 INTRODUCTION

1.1. La Sierra Leone ne cesse de faire des progrès depuis 2005. Deux élections parlementaires et présidentielles successives s'y sont déroulées avec succès et dans le calme en 2007 et 2012. Du point de vue de la sécurité, la situation reste stable et le secteur est coordonné par le Bureau de la sécurité nationale (ONS), qui collabore avec la Police de Sierra Leone (SLP), les Forces armées de la République de Sierra Leone (RSLAF) et l'Équipe internationale de conseil au secteur de la sécurité (ISAT). La Sierra Leone contribue à la paix sur le continent et ses troupes sont actuellement déployées en Somalie et au Darfour dans le cadre de missions internationales de maintien de la paix de l'ONU.

1.2. La Sierra Leone nourrit l'ambition de devenir, d'ici à 2035, un pays à revenu intermédiaire vert et inclusif et une nation donatrice où la pauvreté aurait été éradiquée et où le taux de chômage serait inférieur à 5%. Elle a pour objectif de bâtir une économie stable et tirée par les exportations, s'appuyant sur des fondamentaux macroéconomiques solides, avec une inflation d'environ 5% et des recettes publiques en forte augmentation jusqu'à atteindre 35% du PIB. Elle cherche aussi à avoir une économie tirée par le secteur privé, créant des produits à valeur ajoutée et fournissant des emplois à sa population. Elle souhaite notamment être un modèle en matière d'exploitation responsable et efficace des ressources naturelles. Pour réaliser ces objectifs, elle a d'abord fait porter ses efforts sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes gouvernementaux cohérents dans différents secteurs, parmi lesquels l'énergie, les infrastructures, la gestion des finances publiques et le développement du secteur privé.

1.1 Aperçu des résultats macroéconomiques

1.3. Les résultats macroéconomiques de la Sierra Leone se sont considérablement améliorés depuis le dernier examen. Le PIB réel¹ a presque doublé, passant de 5 400 milliards de leones en 2005 à 10 100 milliards de leones en 2013, ce qui représente un taux de croissance annuel de 8,0%. L'économie a enregistré une croissance à deux chiffres en 2012 et 2013 grâce au récent développement du secteur minier. L'inflation diminue progressivement en dépit d'un climat économique mondial difficile caractérisé par une crise financière et des prix élevés des produits de base. Pour la première fois depuis 2006, l'indice des prix à la consommation² du pays est retombé sous la barre des 10% (8,2%).

1.4. Ces dernières années, la Sierra Leone a obtenu des gains importants en stabilisant l'économie et en instaurant une croissance multisectorielle. La croissance économique s'est accélérée et a atteint 20,7% en 2013, du fait de la reprise de l'extraction de minerai de fer, de l'accroissement des investissements d'infrastructure, et d'une activité dynamique dans les secteurs autres que celui du minerai de fer.

1.5. En 2014 et 2015, l'économie a été sérieusement touchée par deux chocs majeurs: l'épidémie du virus Ebola, et la chute du cours mondial du minerai de fer qui a entraîné la fermeture des deux compagnies minières. L'activité économique s'est ainsi contractée de 20,6% en 2015 par rapport à 2014, où elle avait enregistré une croissance modérée de 4,6% imputable en grande partie à l'incidence persistante du virus Ebola et à l'arrêt de l'exploitation du minerai de fer. Cependant, si l'on exclut ce dernier secteur, l'économie a progressé de 1,4% (contre quelque 0,8% en 2014), ce qui s'explique par la reprise progressive des secteurs de l'agriculture, de la construction et des services.

1.6. Avant 2010, le déficit du compte courant était nettement inférieur à 9,0% du PIB. Toutefois, l'essor du secteur minier s'est traduit par un déficit de plus en plus important du compte courant en raison de l'importation d'équipements et de machines utilisés dans les activités minières. Le déficit du compte courant, qui s'élevait à 1,3 milliard de dollars EU (soit 44,9% du PIB) en 2011, est retombé à 512 millions de dollars EU (soit 10,5% du PIB) en 2013, une évolution qui s'explique par le fait que deux sociétés investissant dans l'exploitation du minerai de fer sont passées de la phase d'investissement à la phase de production. Durant la crise financière mondiale, le leone s'est fortement déprécié par rapport à d'autres grandes monnaies. En conséquence, le déficit budgétaire global (hors dons) est passé de 1 700 milliards de leones (soit 7,5% du PIB) en 2014 à 2 100 milliards de leones (soit 9,4% du PIB) en 2015. Le déficit, dons compris, a aussi augmenté,

¹ Prend 2006 comme année de référence.

² Inflation en fin de période. Il convient de noter que le FMI prend en compte l'IPC de Freetown.

passant de 750 milliards de leones (soit 3,3% du PIB) en 2014 à 920 milliards de leones (soit 4,1% du PIB). Il a été financé principalement par des sources extérieures. Le déficit du compte courant s'est toutefois amélioré pour s'établir à 15,5% du PIB en 2015, contre 20,1% du PIB l'année précédente, ce qui s'explique principalement par l'accroissement des transferts des donateurs au titre de l'aide post-Ebola et par la réduction des dépenses au titre des services en faveur des expatriés. Le compte d'opérations financières est resté excédentaire malgré un recul à 323,1 millions de dollars EU (7,3% du PIB) en 2015, contre 541,8 millions de dollars EU (10,8% du PIB) un an auparavant, essentiellement du fait de la réduction des investissements directs nets et des autres flux d'investissements nets. Globalement, la balance des paiements a enregistré un déficit de 73,8 millions de dollars EU (1,7% du PIB) en 2015, contre un excédent de 39,0 millions de dollars EU (0,8% du PIB) en 2014. Le taux de change moyen entre le leone et le dollar EU a perdu 45%, passant de 2 981 leones pour 1 dollar EU en 2008 à 4 349 leones pour 1 dollar EU en 2011, puis il s'est stabilisé ces deux dernières années.

1.7. En réponse au Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté 11 – Programme pour le changement et au Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté 111 – Programme pour la prospérité, la Sierra Leone a augmenté ses dépenses consacrées aux infrastructures (par exemple routes, électricité et approvisionnement en eau), à l'agriculture, à l'éducation et aux services de santé. Le déficit global³ est passé de 1,9% du PIB en 2005 à 5,2% du PIB en 2012. La situation budgétaire s'est améliorée en 2013 après que le gouvernement s'était efforcé d'assainir les finances publiques par le biais d'un meilleur recouvrement des recettes au niveau national et de la rationalisation des dépenses, ce qui a permis de ramener le déficit à 1,6% du PIB. Le déficit budgétaire a été financé en grande partie par des prêts étrangers à des conditions libérales et par un recours au marché national des titres. En outre, les taux d'intérêt nationaux ont enregistré une forte baisse en 2013 en raison de la décision du gouvernement de ne pas emprunter sur le marché national des titres durant la première moitié de 2013.

1.8. La stabilité des prix demeure l'objectif premier de la Banque de Sierra Leone. À cette fin, elle continue d'utiliser des opérations d'*open market* et une adjudication hebdomadaire de devises comme instruments monétaires clés. Le taux directeur, qui s'est élevé à 20% pendant de nombreuses années, a été réduit plusieurs fois⁴ en 2013 pour refléter la baisse des taux des bons du Trésor sur le marché national des titres.

1.9. Les perspectives économiques à court et à moyen terme sont bonnes. Selon les prévisions, le PIB devrait croître de 11,3% en 2014 et un taux de croissance moyen de 8,5% est attendu en 2015 et 2016. L'inflation restera maîtrisée. De bons résultats à l'exportation permettront de réduire davantage le déficit du compte courant. Les réserves en devises accumulées devraient atteindre un montant équivalant à quatre mois d'importations d'ici à 2016. Le taux de change restera stable en raison de l'accroissement des recettes d'exportation, de flux entrants d'IED constants et des rapatriements de salaires. La dépréciation du leone par rapport aux grandes devises internationales exacerbe l'augmentation des prix des produits de base. Depuis la seconde moitié de 2014, le leone subit des pressions considérables: il s'est déprécié de 13,4% par rapport au dollar EU en 2014 et de 13,5% en 2015, traduisant l'incertitude du marché des changes. Cette évolution s'est accélérée à cause des pertes énormes enregistrées par les recettes d'exportation, en particulier pour le minerai de fer (qui représente la moitié des exportations du pays) ainsi que de la réduction des rentrées de fonds liés à Ebola, qui sont venus s'ajouter à la pression croissante de la demande d'importations commerciales. En outre, la subjectivité du marché a eu un impact négatif sur l'évolution du marché des changes, ce qui a conduit les agents économiques à adopter une attitude spéculative qui a nui au bon fonctionnement du marché des changes.

1.2 Secteur réel

1.10. Bien que l'agriculture reste le principal secteur de l'économie, son importance diminue progressivement au profit du secteur industriel depuis 2011. Une tendance analogue à la baisse peut être observée dans le secteur des services.⁵ Le principal moteur de cette évolution est le

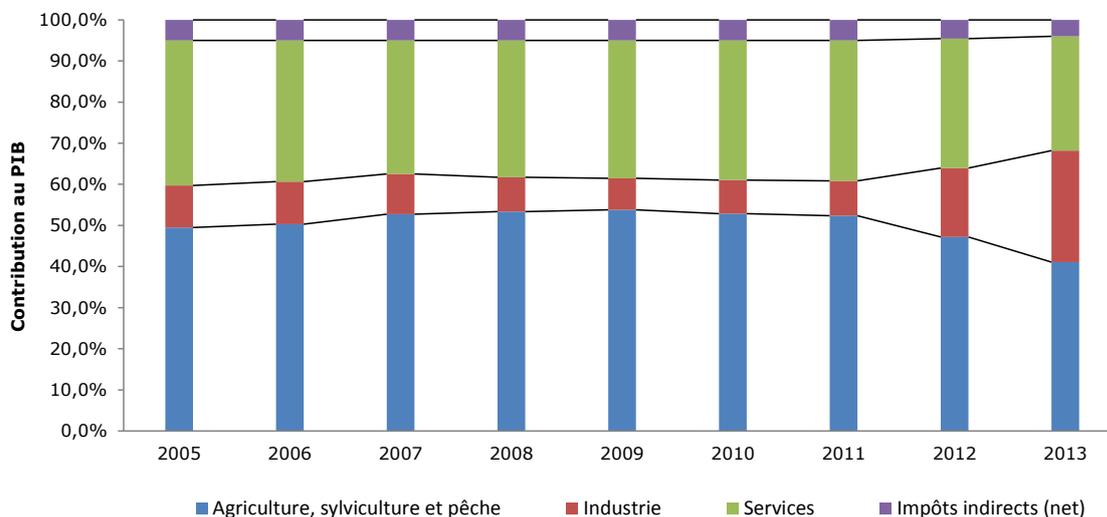
³ Le déficit global inclut les dons à recevoir.

⁴ Le taux directeur a été ramené à 10% à la fin de 2013.

⁵ En 2013, dans le secteur des services, les services de vente en gros ou au détail ont contribué le plus au PIB (6,8%), suivis par les services de transport et les services de communication (6,3%), les services publics (3,8%) et les services financiers (3,7%).

démarrage de l'exploitation du minerai de fer⁶, dont African Mineral et London Mining sont deux grands producteurs. Les contributions au PIB des autres branches de production importantes, comme le secteur manufacturier, le secteur de la construction et le secteur de l'électricité, sont restées relativement inchangées entre 2005 et 2013.

Graphique 1.1 Contributions sectorielles au PIB, 2005-2013



Source: Statistics Sierra Leone.

1.11. L'accroissement des tensions inflationnistes en 2009-2011 s'est expliqué principalement par la crise financière mondiale et par l'augmentation des prix des produits alimentaires et des combustibles. Le taux d'inflation annuel moyen⁷ est passé de 9,8% en 2008 à 16,6% en 2011. En 2012, l'inflation est devenue plus modérée grâce à la stabilité du taux de change, l'augmentation de l'offre de produits alimentaires et l'adoption de politiques publiques prudentes. La tendance à la baisse s'est poursuivie en 2013, le taux d'inflation retombant sous les 10% (8,2%) à la fin de l'année.

1.3 Secteur extérieur

1.12. Durant la période 2005-2013, les exportations de produits d'origine nationale sont passées de 159,0 millions à 1,9 milliard de dollars EU, en grande partie sous l'effet de l'accroissement des exportations de minéraux (qui ont représenté 93,4% des exportations totales en 2013), et surtout de minerai de fer. Les destinations des exportations ont aussi considérablement évolué, reflétant la présence de plus en plus importante de la Chine en Afrique. La part des exportations à destination de l'UE est tombée de 87,4% en 2005 à seulement 12,9% en 2013, tandis que la part des autres pays⁸ (la Chine en tête) est passée de 6,4% à 77,3%.

1.13. Au cours de la même période, les importations totales sont passées de 300,1 millions à 1,6 milliard de dollars EU, soit un taux de croissance moyen de 27,7%. La poussée enregistrée en 2010-2012 découlait des investissements étrangers directs effectués dans le secteur minier. En 2013, les importations sont tombées à 1,6 milliard de dollars EU, contre 2,0 milliards de dollars EU en 2012. Cette baisse pouvait principalement être attribuée au fait que les sociétés d'exploitation du minerai de fer étaient passées de la phase d'investissement à la phase de production de leurs plans d'affaires. La baisse des importations liées aux activités minières (par exemple les machines et le matériel de transport) a plus que compensé l'augmentation de la facture des importations de pétrole et de produits alimentaires.

⁶ Le secteur du minerai de fer a représenté 8,7% du PIB en 2012 et 19,8% du PIB en 2013.

⁷ L'inflation en fin de période suit la même tendance.

⁸ À l'exclusion de l'UE, des États-Unis, du Japon, de la Suisse et des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

1.14. Le déficit du compte courant s'est creusé entre 2005 et 2012, passant de 86,0 millions à 1,1 milliard de dollars EU, en raison de l'augmentation des importations de services, des importations liées aux activités minières et aux activités de construction et des sorties nettes de revenus. Le déficit a été principalement financé par les flux entrants d'IED. En 2013, pour la première fois ces dernières années, la Sierra Leone a enregistré un excédent commercial (362,3 millions de dollars EU). Cette évolution positive de la balance commerciale a contribué à ramener le déficit du compte courant à 511,8 millions de dollars EU en 2013.

1.15. La monnaie sierra-léonaise, qui s'est fortement dépréciée en 2009 et 2010 en raison de l'incidence négative de la crise financière mondiale sur les exportations de produits minéraux et les rapatriements de salaires, a repris de la vigueur et est restée relativement stable depuis lors.

1.4 Secteur public

1.16. La Sierra Leone a continué à mettre en œuvre le Plan de modernisation de la Direction nationale des impôts, y compris la mise en place du Système douanier automatisé (SYDONIA ++), qui a permis d'automatiser les procédures de dédouanement; l'introduction d'un numéro d'identification fiscale (NIF) pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales; l'élargissement de l'assiette fiscale avec la création de la taxe sur les biens et les services et la création du Département des impôts intérieurs qui incorpore à la fois le Département de la taxe sur les biens et les services et le Département de l'impôt sur le revenu. Le recouvrement des recettes au niveau national est passé de 8,6% du PIB en 2005 à 12,8% du PIB en 2013⁹, en grande partie grâce à l'amélioration du suivi du recouvrement des recettes et à la réduction des exemptions de droits. L'évolution récente des activités d'exploitation du minerai de fer a fortement élargi l'assiette fiscale en augmentant la perception d'impôts sur le revenu, de redevances et de droits de licence.

1.17. Les dépenses de la Sierra Leone ont été réorientées pour renforcer l'investissement dans les projets d'infrastructure prioritaires tels que les routes, l'énergie et l'approvisionnement en eau afin de soutenir la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Les dépenses globales sont passées de 18,0% du PIB en 2005 à 20,4% du PIB en 2012, puis elles sont tombées à 14,8% du PIB (soit 3 200 milliards de leones) en 2013, une baisse qui s'expliquait principalement par la réduction des paiements d'intérêts et des dépenses intérieures en capital.

1.18. Depuis le début de 2013, la Sierra Leone a adopté une politique consistant à ne contracter aucun emprunt auprès du système bancaire afin d'atténuer l'effet d'éviction sur le secteur privé et de réduire la forte préférence des banques commerciales pour les titres d'État, qui offrent des taux d'intérêt plus élevés, par rapport aux prêts au secteur privé. Cette politique s'est traduite par une importante réduction des taux d'intérêt nationaux et par conséquent par des économies sur le paiement des intérêts. La baisse des dépenses intérieures en capital s'expliquait principalement par les efforts déployés par le gouvernement pour retrouver une crédibilité budgétaire¹⁰ en rationalisant les dépenses et en introduisant des disciplines budgétaires pour les ministères, départements et organismes publics. En conséquence, le déficit global, qui était passé de 1,9% du PIB en 2005 à 5,2% du PIB en 2012, a été ramené à 1,6% du PIB en 2013.

1.19. En 2011, la Sierra Leone a élaboré une loi nationale de portée générale sur la dette. Cette législation définit le cadre de l'emprunt du secteur public à tous les niveaux de gouvernement et prévoit une approche claire pour élaborer des pratiques efficaces de gestion de la dette. Elle renforce aussi les procédures nécessaires à l'élaboration de stratégies, politiques et notifications rationnelles en matière de dette publique. Les analyses du niveau d'endettement soutenable qui ont été menées indiquent systématiquement que le niveau d'endettement de la Sierra Leone demeure soutenable, avec un risque modéré de surendettement.

1.5 Secteur monétaire

1.20. La Banque de Sierra Leone a principalement recours à des accords de rachat (mises en pension/prise en pension de titres), qu'on désigne sous le nom d'opérations d'*open market*, pour

⁹ Le démarrage de l'exploitation du minerai de fer en 2011 a considérablement changé l'assiette fiscale. Le PIB hors secteur du minerai de fer est donc utilisé ici à titre de comparaison.

¹⁰ Au cours des trois dernières années, les dépenses intérieures en capital ont enregistré d'importants dépassements de budget, entraînant l'accumulation d'arriérés. Le gouvernement a accordé la priorité absolue au renforcement du contrôle budgétaire, en particulier concernant le budget de capital intérieur.

maintenir la stabilité des prix intérieurs. Au cours de la période 2006-2013, la monnaie et la quasi-monnaie (M2)¹¹ ont plus que triplé, passant de 900,5 milliards à 4 200 milliards de leones, principalement sous l'effet de l'expansion massive des crédits nationaux. Au cours de la même période, les réserves monétaires sont passées de 340,2 milliards à 1 200 milliards de leones. Ainsi, le coefficient d'expansion monétaire¹² est passé de 2,65 à 3,53.

1.21. Le taux directeur, qui indique l'orientation de la politique monétaire, est déterminé par le Comité de politique monétaire d'après les évolutions du marché intérieur et du marché international. Sous l'effet des politiques gouvernementales, les taux d'intérêt nationaux, qui étaient restés élevés durant la dernière décennie, ont commencé à diminuer. Les taux d'intérêt sur les titres du Trésor sont actuellement compris entre 3,4% et 9,5%, contre 19,0-20,1% en 2005.

1.22. L'adjudication hebdomadaire de devises est utilisée depuis 2000 afin de compléter les sources de devises existantes au sein du système bancaire et de faciliter l'importation de produits essentiels comme le riz, les combustibles, les matières premières et les biens intermédiaires utilisés par les industries manufacturières.

¹¹ Inclut les dépôts en devises.

¹² Coefficient d'expansion monétaire = M2/Réserves monétaires. Il mesure la quantité maximale de monnaie qui peut être émise par les banques commerciales par unité de monnaie de banque centrale.

2 ANALYSE DES POLITIQUES SECTORIELLES

2.1. Les secteurs productifs clés de la Sierra Leone sont toujours l'agriculture, les industries extractives, la pêche et le tourisme. La Sierra Leone a accordé la priorité à ces secteurs dans son programme de développement national dans la mesure où ils sont susceptibles de créer des emplois et d'améliorer les moyens de subsistance et le niveau de vie de la population.

2.1 Agriculture

2.2. Le secteur agricole (comprenant l'élevage, la sylviculture et la pêche) constitue le pilier de l'économie sierra-léonaise. Sa contribution au PIB a été supérieure à 50% jusqu'en 2012, année où elle est tombée à 42% suite à l'essor du secteur minier. Le secteur agricole emploie environ 75% de la population active. Les produits végétaux représentent de loin le plus gros de la production. Entre 2005 et 2012, leur contribution au PIB agricole est passée de 63,6% à 70,9%. Le riz et le manioc sont les deux principaux produits cultivés. Entre 2006 et 2012, la production de riz paddy a doublé pour atteindre plus de 1 million de tonnes, suite à la mise en œuvre de politiques visant à accroître la productivité et les superficies cultivées. Au cours de la même période, la production de manioc a été multipliée par quatre grâce au soutien apporté par le gouvernement aux exploitants agricoles sous la forme d'équipements de transformation et de matériel de plantation amélioré.

Tableau 2.1 Évolution de la production végétale et de l'élevage, 2006-2013

Cultures	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Cultures vivrières (milliers de tm)								
Paddy	552,0	562,0	588,0	680,1	888,4	1 026,7	1 037,7	
Maïs	16,2	20,3	22,9	23,5	44,5	51,4	53,2	..
Manioc	1 120,6	1 456,8	1 893,9	1 988,6	2 818,6	3 250,0	6 261,2	..
Patates douces	99,9	104,9	110,2	113,5	177,0	206,2	392,0	..
Légumineuses	48,0	52,0	58,0	59,0	70,0	82,0	81,0	..
Cultures de rapport (milliers de tm)								
Cacao	30,9	35,5	40,9	93,1	107,1	112,5
Café	76,9	88,4	101,7	116,9	134,7	141,4
Huile de palme	1,6	1,6	1,9	2,9	3,4	3,6
Élevage (milliers de têtes)								
Bovins	271,3	325,5	390,6	470	517	568,7	625,6	688,1
Ovins	326,7	392	470,4	620	682	750,2	825,2	907,7
Caprins	382,1	458,5	550,2	730	803	883,3	971,6	1 068,8
Poulets	4 161,8	5 202,3	6 502,9	8 600	9 460	10 406	11 446,8	12 591,3
Canards	389,1	486,4	608	729,6	802,5	882,8	971	1 068,1
Lapins	5,9	7,4	9,2	11,1	12,2	13,4	14,8	16,2
Porcins	23,0	28,7	35,9	43,1	47,4	52,1	57,3	63,0

.. Non disponible.

Source: Gouvernement de la Sierra Leone/Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire.

2.3. Toutefois, ce secteur est confronté à des difficultés majeures, parmi lesquelles l'absence de services financiers ruraux adéquats, la taille limitée des systèmes d'irrigation, le développement insuffisant des infrastructures rurales, la faiblesse des services de vulgarisation, une forte dépendance à l'égard de l'agriculture pluviale, l'insuffisance des capacités en matière de recherche et de statistiques et une faible valeur ajoutée.

2.4. En ce sens, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire a élaboré en 2009 le Plan national 2010-2030 pour le développement d'une agriculture durable (NSADP), en accord avec le cadre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA) afin de soutenir la vision pour l'agriculture du gouvernement. Le NSADP met l'accent sur quatre sous-programmes d'investissement principaux: la commercialisation des produits de base, le développement des infrastructures, la promotion du secteur privé, et la coordination et la gestion du secteur.

2.5. Avec le soutien des partenaires de développement, divers programmes ont été mis en place, dont l'un des plus importants est le Programme de commercialisation pour les petits exploitants, qui a été lancé en 2010 dans le but d'aider le secteur à passer de la subsistance à la commercialisation et de favoriser ainsi l'augmentation de la productivité et de la valeur ajoutée,

l'accès aux marchés, la fourniture de services financiers ruraux adaptés et le développement de projets d'irrigation à petite échelle.

2.6. La Société de commercialisation des produits agricoles de Sierra Leone (SLPMC) a été créée en 2013 pour fonctionner comme le principal exportateur de produits agricoles, tout en garantissant des prix équitables aux agriculteurs et en organisant les groupes d'exploitants en coopératives. En février 2014, le gouvernement a approuvé la politique nationale de développement des coopératives, destinée à donner des orientations au secteur. Le gouvernement assure le financement des coopératives, sans pour autant avoir le monopole de l'exportation de produits agricoles. Ses activités concernent les échanges de cacao, de café, de riz, de noix de cajou, de sorgho et d'huile de palme (y compris l'huile de palme industrielle).

2.7. S'agissant des exportations, une taxe de 2,5% s'applique aux exportations de certaines cultures de rapport, y compris le cacao et le café. Certains produits agricoles font l'objet d'une prohibition à l'exportation (bois d'œuvre) ou sont soumis à des prescriptions en matière de licences ou de permis (produits agricoles, plantes et charbon).

2.8. En 2009, le gouvernement a adopté un ensemble d'incitations propres au secteur agricole, qui incluent une exonération totale de l'impôt sur les sociétés jusqu'en 2020, et une exonération de 50% de la retenue à la source sur les dividendes. Les investissements dans les secteurs de l'arboriculture et du riz peuvent bénéficier d'une trêve fiscale de dix ans. Les entreprises du secteur agricole, comme celles de la plupart des autres secteurs, peuvent bénéficier d'une exonération totale des droits de douane visant leurs importations de machines et de matériel. En outre, elles peuvent être intégralement exemptées du paiement des droits pour les pièces et les autres équipements pendant trois ans, et bénéficier d'un taux réduit de 3% pour toutes les autres matières premières. Les semences et les engrais sont exonérés de droits d'importation et de la taxe sur les biens et les services. Les entreprises du secteur agricole sont autorisées à déduire de leur base d'imposition l'intégralité des dépenses engagées au titre de la recherche-développement, de la formation et de la promotion des exportations.

2.2 Pêche

2.9. Le secteur de la pêche contribue actuellement pour environ 10% au PIB du pays, et le poisson est une source importante de protéines animales pour plus de 80% de la population. Entre 2006 et 2013, la part du secteur dans le PIB a oscillé entre 5% et 7%. Le secteur emploie environ 100 000 personnes de façon directe et environ 1 million de personnes mènent des activités liées à la pêche (y compris des activités de transformation). Le secteur comprend: le sous-secteur de la pêche industrielle à forte intensité de capital, qui est essentiellement une activité de pêche hauturière; la pêche artisanale traditionnelle, qui est surtout une pêche côtière; et l'aquaculture et la pêche dans les eaux continentales. Entre 2005 et 2010, la production moyenne a été de 135,8 tonnes provenant essentiellement de la pêche artisanale.¹³

2.10. Le principal défi auquel est confronté le secteur est celui de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui se traduit selon les estimations par une perte de recettes annuelle de 30 millions de dollars EU. Les questions sanitaires et phytosanitaires dans le domaine de la pêche continuent aussi de poser problème. À l'heure actuelle, la Sierra Leone peine à satisfaire aux normes européennes, ce qui l'empêche de tirer pleinement parti du marché de l'UE.

2.11. La Sierra Leone a donc pris des mesures afin de réduire la pêche INN et elle a décidé en 2010 de fermer son registre maritime international aux navires étrangers. Les autorités, avec le soutien des partenaires de développement, ont entrepris d'importants investissements d'infrastructure, comprenant la construction d'usines de transformation du poisson, de cales sèches, d'installation de réparation navale et d'un nouveau port de pêche.

2.12. En 2010, la Sierra Leone a élaboré un cadre politique visant à faire de la pêche un secteur viable sur le plan écologique et économique. La stratégie de la Sierra Leone pour ce secteur consiste entre autres à promouvoir la pêche en eau douce et l'aquaculture et à mettre en place un sous-secteur semi-industriel de la pêche pour exploiter les ressources des eaux continentales.

¹³ Estimations et renseignements communiqués par le Ministère des pêches et des ressources marines.

2.13. Plusieurs partenaires de développement, parmi lesquels l'UE et la FAO, ont apporté leur soutien (sous différentes formes) en vue d'améliorer les activités du secteur. Parmi les autres partenaires clés du secteur figure la Banque mondiale, qui soutient le Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest, dont bénéficie la Sierra Leone.

2.3 Tourisme

2.14. Depuis 2005, le secteur du tourisme de la Sierra Leone a connu une croissance continue. Sa contribution au PIB avoisine 7% depuis 2006. D'après les estimations, la contribution annuelle du tourisme au PIB est passée d'environ 25 millions de dollars EU en 2007 à environ 37 millions de dollars EU en 2011. Le secteur a généré 42 millions de dollars EU de recettes publiques en 2012, provenant des hôtels, des restaurants, des transports et de la vente de souvenirs. Le nombre d'employés dans le secteur du tourisme était estimé à 5 600 en 2012. Depuis 2006, le nombre d'arrivées par voie aérienne a presque doublé pour atteindre 59 730 visiteurs (tableau 2.2). Près de la moitié des visiteurs ont voyagé pour affaires.

2.15. D'un point de vue touristique, la Sierra Leone possède certains atouts comme ses plages, son environnement tropical et ses paysages, la diversité de sa faune et de sa flore et son patrimoine culturel. Le développement de l'industrie a souffert de l'instabilité politique qui a marqué le pays pendant une décennie. Dans le cadre de leur stratégie visant à promouvoir un "tourisme de retour aux racines", les autorités s'emploient à restaurer certains sites historiques comme ceux de l'île de Bunce.

Tableau 2.2 Indicateurs de base du tourisme, 2006-2012

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Arrivées	33 704	32 223	35 670	36 775	38 615	52 442	59 730
Nombre d'hôtels	22	25	28	27	33	37	22
Nombre d'employés	2 620	2 583	3 238	2 940	3 650	4 687	2 620
Contribution au PIB	7,5	7,2	7,0	6,9	7,0	7,2	5,9

Source: Office national du tourisme.

2.16. En vue de dynamiser le secteur, la Sierra Leone a élaboré en 2007 un Plan stratégique pour le tourisme d'une durée de sept ans, soutenu par le Cadre intégré. En 2009, dans le cadre de sa politique nationale d'investissement, la Sierra Leone a adopté un ensemble de mesures incitatives visant à développer le secteur touristique et comprenant: un taux réduit de 15% pour l'impôt sur les sociétés pendant les cinq premières années de tout nouvel investissement (le taux standard étant de 30%); l'importation en franchise de droits de matériaux, de machines et d'équipements utilisés dans de nouvelles constructions et pour agrandir ou rénover des installations existantes liées au tourisme (à condition que ces matériaux ne soient pas disponibles dans le pays); et une exonération des charges sociales pendant trois ans pour six employés étrangers au maximum (à condition que leurs compétences ne soient pas disponibles dans le pays).¹⁴ Le secteur continue de bénéficier de plusieurs investissements importants dans des hôtels, réalisés par le secteur privé, ainsi que d'améliorations des routes et d'autres infrastructures liées au tourisme, réalisées par le gouvernement. De grandes sociétés comme Radisson Blue et Hilton investissent aujourd'hui dans le secteur.

2.17. En dépit de tout cela, le secteur souffre toujours de la faiblesse des infrastructures, de l'image internationale de la Sierra Leone, du coût relativement élevé des déplacements vers la Sierra Leone, de la faiblesse des cadres institutionnel et législatif pour ce secteur et de la difficulté d'assurer la viabilité à long terme des sites touristiques clés.

2.18. Par conséquent, l'objectif général de la Sierra Leone à moyen terme est d'avoir un secteur du tourisme respectueux de l'environnement qui puisse soutenir la concurrence des autres pôles touristiques d'Afrique de l'Ouest en termes de rapport qualité-prix et qui crée des emplois pour les Sierra-Léonais.

2.19. Les efforts déployés par la Sierra Leone ont été soutenus par le Cadre intégré renforcé (CIR) avec un apport de 2 990 000 dollars EU afin de mettre en œuvre le projet de promotion d'un tourisme durable visant à élaborer une politique de tourisme respectueux de l'environnement, de

¹⁴ Travel & Tourism Economic Impact 2015 Sierra Leone.

faire la promotion de la Sierra Leone au niveau international, de réhabiliter l'École de formation hôtelière et touristique (HTTC) et d'améliorer cinq sites clés. La Sierra Leone et l'UNESCO ont aussi engagé le processus visant à inscrire au patrimoine mondial trois sites clés, à savoir l'île de Bunce, où se trouve un fort ayant servi à la traite des esclaves, l'ancien bâtiment du Fourah Bay College, qui est le plus ancien établissement d'enseignement supérieur d'Afrique de l'Ouest, et la porte d'Old King's Yard.

2.20. Par conséquent, l'objectif général de la Sierra Leone à moyen terme est d'avoir un secteur du tourisme respectueux de l'environnement qui puisse soutenir la concurrence des autres pôles touristiques d'Afrique de l'Ouest en termes de rapport qualité-prix et qui crée des emplois pour les Sierra-léonais.

2.21. La contribution directe du secteur des voyages et du tourisme au PIB se chiffrait à 374,6 milliards de leones (1,5% du PIB total) en 2014, et à 0,4% en 2015, et elle devrait augmenter de 5,8% par an entre 2015 et 2025 pour s'établir à 663,7 milliards de leones (1,6% du PIB total) en 2025. La contribution totale du secteur au PIB était de 887,3 milliards de leones (3,6% du PIB) en 2014, et de 0,1% en 2015, et elle devrait progresser de 6,1% par an pour s'établir à 1 601,1 milliards de leones (3,9% du PIB) en 2025. En 2014, les voyages et le tourisme représentaient 21 500 emplois directs (soit 1,7% de l'emploi total). Ce chiffre devrait s'accroître de 3,0% par an pour totaliser 31 000 emplois (soit 1,9% de l'emploi total) en 2025. Cette même année, la contribution totale du secteur à l'emploi, y compris les emplois indirects, s'élevait à 4,0% de l'emploi total (49 500 emplois). Ce chiffre devrait progresser de 3,1% par an pour atteindre 73 000 emplois en 2025 (soit 4,5% du total). Les exportations du tourisme ont généré un montant de 120,4 milliards de leones (1,1% du total des exportations) en 2014. Ce montant devrait augmenter de 2,7% par an entre 2015 et 2025, pour atteindre 158,9 milliards de leones en 2025 (0,9% du total).¹⁵

2.4 Secteur manufacturier

2.22. Ce secteur a connu des résultats mitigés depuis le premier examen. La base manufacturière est toujours étroite et se limite à un petit nombre de produits, à savoir les boissons, le plastique, les peintures et le ciment. Selon l'ONUDI, en 2012 le secteur manufacturier a contribué pour seulement 2% au PIB du pays, un chiffre nettement inférieur à la moyenne de 7,7% du PIB enregistrée pour les pays les moins avancés (PMA) africains comparables. En outre, la valeur ajoutée par habitant du secteur manufacturier ne s'élevait qu'à un cinquième de la moyenne correspondante pour les PMA africains. Environ 2% seulement des emplois du pays relèvent du secteur manufacturier, qui est dominé par des petites et moyennes entreprises informelles utilisant des techniques simples à forte intensité de main-d'œuvre.

2.23. Le secteur doit toujours faire face à de faibles infrastructures, un marché intérieur de petite taille, une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, en particulier s'agissant des femmes, un approvisionnement insuffisant et non fiable en matières premières (par exemple l'huile de palme pour la production de savon, le granite concassé pour la production de ciment, les fruits pour la production de jus de fruit), le coût élevé du capital, qui limite la capacité de développement du secteur, et la faible coordination au sein du secteur.

2.24. La Sierra Leone continue donc à travailler avec ses partenaires de développement, parmi lesquels la GIZ et l'ONUDI, en vue de supprimer les principales contraintes liées aux infrastructures et aux marchés qui limitent la croissance du secteur et d'accroître l'accroissement de la production dans l'ensemble du secteur. À cet égard, la Banque mondiale et le gouvernement collaborent afin de mettre en œuvre la première phase du Programme de pôles de croissance. La Sierra Leone a aussi rénové les centres de développement industriel afin de promouvoir les activités à valeur ajoutée. Le gouvernement participe aussi à des initiatives d'intégration régionales telles que le Schéma de libéralisation des échanges et le tarif extérieur commun de la CEDEAO afin de permettre aux industries manufacturières de tirer parti du marché régional plus vaste de la CEDEAO.

2.25. Actuellement, la Sierra Leone élabore un programme de développement des exportations et elle met en place un Fonds pour les PME destiné à promouvoir les PME et leur développement industriel.

¹⁵ Travel & Tourism Economic Impact 2015 Sierra Leone.

Tableau 2.3 Principaux produits du secteur manufacturier, 2009-2014

Produit	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Bière, bière brune et maltine (milliers de caisses)	859,1	996,9	1 237,2	1 199,9	946,5	1 001,7
Acétylène (milliers de pieds cubes)	168,9	166,2	199,6	191,6	235,1	296,7
Oxygène (milliers de pieds cubes)	244,7	227,5	267,4	230,2	273,6	265,3
Peintures (milliers de gallons)	149,9	221,2	204,0	201,1	233,1	211,0
Confiseries (milliers de livres)	3 054,9	2 947,9	3 469,9	3 164,5	3 516,3	3 207,4
Ciment (milliers de t)	236,2	301,0	317,9	335,4	313,4	303,1
Boissons gazeuses (milliers de caisses)	1 541,8	1 962,0	1 881,3	2 180,0	2 261,8	1 502,8
Savon (t)	585,7	422,0	503,2	643,2	633,6	664,6
Farine (milliers de t)	11,4	9,6	13,4	23,2

.. Non disponible.

Source: Statistics Sierra Leone.

2.5 Secteur minier

2.26. Le secteur minier représente environ 90% des recettes d'exportation annuelles. Les diamants, et récemment le minerai de fer, sont les principaux produits minéraux exportés. En 2010, le pays était le dixième producteur mondial de diamants (en volume) et le troisième producteur mondial de rutile. Le secteur du pétrole et du gaz offre aussi des perspectives intéressantes depuis l'annonce de la découverte de pétrole en eaux profondes en 2009. La Sierra Leone a récemment lancé avec succès un troisième appel d'offres pour l'octroi de neuf permis portant sur des blocs de prospection pétrolière en mer. En poursuivant ces investissements, la Sierra Leone peut envisager de devenir un pays producteur de pétrole.¹⁶

Tableau 2.4 Production et exportation de minéraux, 2009-2014

Minéraux	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Production (vol.)						
Diamants (milliers de carats)	400,4	437,6	376,5	532,9	612,4	593,6
Bauxite (milliers de t)	742,8	1 089,1	1 457,5	734,5	654,1	1 178,6
Rutile (milliers de t)	63,9	68,2	68,0	94,5	122,1	115,1
Zircon (milliers de t)	0,0	0,0	7,1	22,5	128,3	2,4
Ilménite (milliers de t)	15,2	18,2	14,7	21,4	32,5	35,8
Or (onces)	5 356	8 690	5 284	4 345	3 099	1 396
Minerai de fer (milliers de t)	0,0	0,0	137,9	967,9	7 482,2	17 497,6
Exportations (millions de \$EU)						
Diamants	78,3	113,5	129,8	161,7	185,7	..
Bauxite	18,7	31,1	39,0	17,1	13,8	..
Rutile	35,9	40,6	34,4	171,7	129,6	..
Ilménite	0,9	2,7	4,4	3,8	2,9	..
Or	4,8	9,3	7,3	5,7	3,7	..
Minerai de fer	0,0	0,0	..	357,0	1 064,4	..

.. Non disponible.

Source: Ministère des mines et des ressources minérales 2014.

2.27. Au fil des ans, le secteur a dû relever des défis liés à la gestion des ressources et au civisme des entreprises. L'entrée progressive en phase de production des activités du secteur a conduit à l'établissement de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en Sierra Leone, premièrement afin de garantir la vérification et la publication complètes des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par le gouvernement provenant du pétrole, du gaz et des minerais, et deuxièmement en vue de créer un groupe de parties prenantes ayant pour rôle de piloter le processus de responsabilité et de transparence dans la gestion des recettes générées par le secteur des industries extractives.

2.28. La Sierra Leone a en outre adopté une nouvelle Loi sur les mines et les minéraux en 2009. Elle a aussi établi le Conseil consultatif des ressources minérales en tant qu'organe chargé de suivre la mise en œuvre des politiques relatives aux produits minéraux, de conseiller les autorités et d'émettre des recommandations en la matière. Le Conseil est composé de représentants du ministère compétent, des administrations locales, du secteur minier et de la société civile.

¹⁶ Programme pour la prospérité – PRSP111. Promouvoir la fabrication pour accroître la valeur, page 35.

2.29. En 2012, la Sierra Leone a par ailleurs adopté la Loi sur l'Office national des ressources minérales, portant création du cadre institutionnel qui permettra la gestion efficace du secteur. Cet organisme devrait octroyer des licences, fournir des services géologiques et faire office d'autorité de réglementation de manière efficace, cohérente, responsable et transparente.

2.30. La Sierra Leone a été désignée pays conforme à l'ITIE par le Conseil d'administration de l'ITIE le 26 avril 2014, rejoignant ainsi 26 autres pays qui ont satisfait aux normes ITIE.

2.31. Les mesures incitatives visant le secteur minier comprennent la déduction du revenu imposable de toutes les redevances relatives aux activités de prospection et d'exploration; une déduction du revenu imposable de 40% des coûts de production pendant la première année d'activités et un amortissement de 10% des frais de premier établissement. Les particuliers peuvent également déduire de l'impôt sur leur revenu personnel 50% de certaines dépenses d'investissement, jusqu'à concurrence de 150 000 dollars EU. La Sierra Leone participe au Système de certification du processus de Kimberley depuis sa création en 2003. Par conséquent, elle n'exporte de diamants qu'aux autres pays participants. Le processus de certification a été formellement incorporé à l'appareil juridique du pays en 2009.

2.32. En 2007, le Parlement a adopté la Loi sur la taille et le polissage des diamants qui assujettit ces activités à des prescriptions de licences. La licence, qui est délivrée par la Direction du commerce des minéraux précieux pour une période n'excédant pas cinq ans, donne au titulaire le droit de se livrer au négoce de diamants, d'exporter et d'importer des diamants ainsi que de les tailler, de les polir, de les broyer ou de les sertir. Elle est renouvelable indéfiniment tous les cinq ans. Seuls les titulaires de licences sont autorisés à exporter des diamants taillés et polis. Le produit doit faire l'objet d'une évaluation par le Département de l'or et du diamant. Le titulaire de la licence doit verser à la Direction nationale des impôts (NRA) un droit de 0,5% sur la différence entre la valeur certifiée des diamants non polis et celle des diamants polis. Les titulaires de petites concessions versent une redevance de 5% sur la valeur à l'exportation et des frais d'évaluation de 1%. Les particuliers qui exportent de manière occasionnelle, comme les touristes ou les exportateurs souhaitant tester le marché, peuvent obtenir une dispense spéciale les exemptant des prescriptions de licences (section 4.3). Toutefois, ils doivent verser un montant additionnel de 2% en plus de la taxe d'exportation de 3%. Tout équipement servant à tailler et à polir des diamants peut être importé en franchise de droits.

2.33. En 2011, la taxe d'exportation sur les diamants a été ramenée à 3% (de 6,5%). Son produit est réparti comme suit en points de pourcentage: 0,75 pour la collectivité locale; 0,75 pour la Direction du commerce des minéraux précieux; 0,70 pour le compte spécial de trésorerie; 0,25 pour le fonds de supervision; 0,40 pour l'évaluateur indépendant; et 0,05 pour le Fonds de rénovation, une section d'information publique, et l'Équipe de supervision des minéraux précieux. Le gouvernement négocie, en outre, un accord avec d'autres États membres de l'Union du fleuve Mano en vue d'harmoniser les redevances et les taxes à l'exportation appliquées aux diamants.¹⁷ Les exportations d'or sont assujetties à un droit de 3% sur leur valeur f.a.b.

¹⁷ Règlement de 2006 sur l'extraction des diamants alluviaux (modification). Adresse consultée: <http://www.sierralii.org/sl/legislation/statutory-instrument/2006/15>.

3 ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

3.1. Depuis 2005, la politique commerciale de la Sierra Leone s'est inscrite dans un cadre politique plus vaste orienté vers la lutte générale contre la pauvreté. En particulier, des interventions délibérées ont eu lieu pour améliorer la réglementation et le régime juridique; supprimer les politiques et les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges; renforcer les capacités des institutions chargées de la formulation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique; garantir un niveau approprié de capital humain et de compétences dans le secteur privé et le secteur public; et mobiliser des ressources en faveur de la mise en place d'infrastructures facilitant les échanges.

3.2. Afin d'améliorer la formulation de la politique commerciale et la planification, la Sierra Leone et ses partenaires de développement ont apporté leur soutien à Statistics Sierra Leone en vue de garantir l'efficacité de la collecte, de la compilation et de la diffusion des données. La Banque de Sierra Leone a aussi été encouragée à communiquer des données liées au commerce sur lesquelles peut s'appuyer la planification commerciale. Toutefois, les statistiques commerciales souffrent toujours d'une faible coordination entre la collecte, la compilation et la diffusion des données.

3.3. En 2010, la Sierra Leone a remplacé son système de dédouanement manuel par le Système douanier automatisé (SYDONIA). La plate-forme SYDONIA++ est actuellement installée aux principaux bureaux de douane à Freetown, au port Queen Elizabeth, à l'aéroport international de Lungi et à Gbalamoya, un poste frontière partagé avec la Guinée. La mise en œuvre du système SYDONIA a aidé la Sierra Leone dans le recouvrement des recettes et dans la fourniture de statistiques commerciales. La Sierra Leone s'emploie actuellement à étendre le système à d'autres points de passage frontalier à Baedu, et à Jendema à la frontière entre la Sierra Leone et le Libéria pour qu'il soit opérationnel au cours des prochaines années. Des problèmes de connectivité et de fiabilité dans la fourniture d'électricité sont à signaler, mais dans l'ensemble le système SYDONIA a contribué à accroître l'efficacité de l'administration des douanes et à réduire considérablement les délais nécessaires au traitement et au dédouanement, qui ont été ramenés à seulement quatre heures pour les envois qui ne nécessitent pas d'examen en douane.

3.4. La Sierra Leone a aussi adopté la Loi douanière de 2011 en tant que principale loi régissant les procédures douanières dans le pays, qui est administrée par le Département des douanes et de l'accise de la NRA.

3.1 Position commerciale actuelle

3.5. La balance commerciale, qui avait affiché un déficit persistant, a enregistré un excédent en 2013 grâce à la forte croissance des exportations de produits minéraux, notamment de minerai de fer, combinée à la baisse des importations. Le secteur extérieur a enregistré un excédent commercial de 362,3 millions de dollars EU en 2013, alors qu'il avait affiché un déficit de 796,1 millions de dollars EU en 2012.

3.1.1 Exportations

3.6. Les exportations de produits d'origine nationale (f.a.b.) ont connu une forte augmentation entre 2012 et 2013, passant de 1,16 milliard à 1,92 milliard de dollars EU. Les exportations de minéraux représentaient plus de 90% des exportations totales, le minerai de fer apportant la contribution la plus importante. La valeur des exportations totales de minéraux a doublé entre 2012 et 2013, passant de 839,7 millions à 1,79 milliard de dollars EU. En particulier, les exportations de minerai de fer sont passées de 857 millions de dollars EU en 2012 à 1,06 milliard de dollars EU en 2013, sous l'effet de l'augmentation des volumes de production et de conditions favorables sur les marchés. Les exportations de diamants sont passées de 161,7 millions à 185,7 millions de dollars EU. Les exportations combinées d'autres minéraux (rutile, ilménite, bauxite et or) ont progressé de 69%. Les exportations de produits agricoles ont fléchi, en raison de la baisse de la production de cacao pendant la période à l'examen. Les exportations de riz, d'huile de palme et de gari à destination des pays voisins par des voies non officielles n'étaient toujours pas comptabilisées. Les exportations de produits agricoles présentent des perspectives de croissance favorables à moyen terme en raison de la réhabilitation des plantations de café et de cacao et de la réalisation de nouveaux investissements dans les cultures de rente comme l'huile de

palme, le caoutchouc et le sucre de canne.¹⁸ La composition des exportations montre une forte dépendance à l'égard des activités minières, les exportations de minéraux représentant 93,4% des exportations totales. La part du minerai de fer dans les exportations totales est passée de 31,8% à 55,5%, sous l'effet de l'augmentation de la production des sociétés African Minerals Limited et London Mining en 2013. D'après les prévisions, grâce à la reprise de l'exploitation du minerai de fer en 2016 la production devrait augmenter progressivement pour passer de 6,0 millions de tonnes métriques en 2016 à 9,0 millions en 2017, 12,0 millions en 2018 et 13,0 millions en 2019. Ces projections sont moins optimistes que celles établies par Shandong Iron and Steel Group (SISG). Les prix de ce minerai ne devraient pas augmenter notablement à moyen terme.

3.7. On prévoit que la production de rutile va s'accroître: de 144 000 tonnes métriques en 2016, elle devrait passer en moyenne à 175 000 tonnes métriques pendant la période 2017-2019, et les prix devraient se redresser à moyen terme d'après les estimations de Sierra Rutile Limited.

3.8. La production de diamants de la compagnie Ocea devrait diminuer de 387 000 carats en 2017 à 513 000 carats en 2016, car la compagnie va délaïsser l'exploitation à ciel ouvert pour se consacrer à l'exploitation souterraine. Cependant, la production de diamants devrait revenir à une moyenne annuelle de 500 000 carats en 2018 et 2019. Par ailleurs, la production de diamants alluviaux devrait diminuer progressivement à moyen terme, suivant ainsi les tendances historiques. Le prix du diamant devrait évoluer à la hausse à moyen terme.

3.9. On prévoit que la production de bauxite va augmenter progressivement pour passer de 1,2 million de tonnes métriques en 2016 à 1,5 million de tonnes métriques en 2019, tandis que les prix devraient rester stables dans une large mesure pendant la même période.

3.1.2 Importations

3.10. La valeur des importations totales (f.a.b.) est tombée de 1,96 milliard de dollars EU en 2012 à 1,57 milliard de dollars EU en 2013. Cette baisse de 19,9% s'explique en grande partie par le fléchissement des importations de machines et de matériel de transport liés aux activités minières, qui ont reculé de 17,6% pour tomber à 352,5 millions de dollars EU en 2013, contre 427,6 millions de dollars EU en 2012, ce qui a plus que compensé l'augmentation de la facture des importations de pétrole et de produits alimentaires. La baisse des importations de machines et de matériel de transport est due au fait que les sociétés d'exploitation du minerai de fer sont passées de la phase d'investissement à la phase de production de leurs plans d'affaires.

3.11. La valeur des importations de pétrole a augmenté de 29,8% pour atteindre 330,9 millions de dollars EU, reflétant l'augmentation en volume des importations de différents produits pétroliers liée au développement des activités minières et de construction. Les importations de produits alimentaires sont passées de 269,3 millions de dollars EU en 2012 à 314,8 millions de dollars EU en 2013. Les exportations non officielles de riz produit en Sierra Leone vers les pays voisins contribuaient en partie à l'insuffisance de l'offre sur le marché intérieur et par conséquent à la nécessité de combler la demande grâce aux importations. La valeur des produits manufacturés est tombée de 175,9 millions de dollars EU en 2012 à 153,3 millions de dollars EU en 2013.¹⁹ D'après les prévisions, les importations devraient enregistrer une hausse à moyen terme, parallèlement à l'intensification des activités économiques. La croissance des importations restera modérée, à 0,6%, en 2016, puis elle augmentera de 13% en 2017 et s'établira en moyenne à 7,5% pendant la période 2018-2019.

3.2 Politique commerciale

3.12. La politique commerciale de la Sierra Leone est déterminée par plusieurs politiques et stratégies liées au commerce, dont la plupart ont été élaborées depuis l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) de 2006. Il s'agissait entre autres de la stratégie d'exportation nationale (2010), du plan d'action pour la politique industrielle, d'une politique de zone économique spéciale/zone industrielle d'exportation (ZES/ZIE), d'une politique et d'une loi de protection des consommateurs, d'une politique de la concurrence et d'une politique pour les petites et moyennes entreprises (PME).

¹⁸ Ministère des finances et du développement économique – Bulletin de l'économie 2013.

¹⁹ Ministère des finances et du développement économique – Bulletin de l'économie 2013, page 23

3.13. La politique commerciale de la Sierra Leone a été élaborée en 2010 dans le but de fournir un cadre harmonisé et cohérent pour le développement du commerce en Sierra Leone. La mise en œuvre de la politique commerciale est guidée par un programme de soutien des échanges, un document complémentaire s'appuyant dans une large mesure sur la matrice des actions de l'EDIC de 2006, qui aidait à mettre en œuvre les recommandations et les actions clés de la politique. La Sierra Leone a actualisé son EDIC et la matrice d'actions connexe en 2013. L'EDIC a aussi constitué un apport au CSLP-III et a créé des synergies avec le nouveau CSLP, afin d'orienter la politique commerciale de la Sierra Leone de manière à améliorer la mise en œuvre.

3.14. Comme la matrice des actions de l'EDIC couvre un large éventail de questions, le Ministère du commerce et de l'industrie, en collaboration avec la Banque mondiale, a élaboré un programme à moyen terme à partir de la mise à jour de l'EDIC, qui accordait la priorité aux mesures de mise en œuvre complétant les initiatives de développement stratégiques existantes du gouvernement. Afin de renforcer la coordination et le dialogue efficace dans le domaine des questions commerciales, la Sierra Leone est en train de réactiver le Comité national de coordination du commerce (NCCT) (qui n'existait plus depuis 2009) en faisant appel à différentes parties prenantes. La CEDEAO a apporté son soutien à une formation au renforcement des capacités destinée aux membres du NCCT en mai 2014.

3.15. Le Comité de surveillance de la production agricole de Sierra Leone est chargé de promouvoir la production, la transformation et la commercialisation de produits de haute qualité en respectant des normes nationales et internationales bien établies, afin de garantir l'approvisionnement de marchés bien réglementés pour accroître les recettes d'importation et d'exportation pour toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur.

3.16. L'Office de promotion de l'investissement et des exportations de Sierra Leone (SLIEPA) a pour mission de fournir des services et des renseignements personnalisés à forte valeur ajoutée aux investisseurs et aux experts afin de diversifier et d'augmenter les exportations et l'ajout de valeur, et pour développer les possibilités avérées d'investissement tout en maximisant leur incidence sur l'économie nationale.

3.3 Réformes législatives

3.17. Depuis le premier examen, la Sierra Leone a mené une série de réformes législatives visant à créer des conditions favorables pour l'activité des entreprises permettant d'attirer l'investissement étranger direct, comprenant la Loi de 2007 sur l'enregistrement des entreprises, la Loi de 2007 sur l'Office de promotion de l'investissement et des exportations, établissant le SLIEPA, et la Loi sur la lutte contre la corruption de 2008. La Loi sur les faillites a été adoptée en 2009. La Loi sur les sociétés de 2009 et la Loi modifiée sur les sociétés de 2014 contiennent des dispositions sur l'enregistrement des entreprises. La Loi de 2009 relative à la taxe sur les biens et les services prévoit l'imposition d'une taxe à large assiette sur la consommation de biens et de services en Sierra Leone et renferme des dispositions sur d'autres questions connexes. Le Parlement a aussi adopté la Loi de 2009 sur les systèmes de paiement, les Lois de finances de 2010 et 2013, qui portent sur le régime d'imposition et les modifications y relatives pour les années en question, et la Loi de 2011 sur la gestion de la dette, qui prévoit des dispositions relatives à la gestion de la dette publique de la Sierra Leone.

3.18. La Sierra Leone a aussi renforcé les cadres juridique, réglementaire et institutionnel indispensables à une croissance tirée par le secteur privé avec l'établissement d'une procédure accélérée pour les affaires commerciales, la création d'une Agence d'évaluation du crédit et d'une Commission des entreprises, et la révision de la législation relative aux activités des entreprises. En outre, le secteur financier a pris de l'ampleur et s'est diversifié, permettant un accès au financement. La Sierra Leone a aussi élaboré une politique relative à la teneur en éléments locaux en créant l'Agence pour la teneur en éléments locaux en vertu d'une loi du Parlement de 2016. Elle a ainsi nettement amélioré son classement selon l'indice de facilité de faire des affaires par rapport à 2005-2010.

3.19. Le Comité de surveillance de la production agricole est un organisme de réglementation qui veille principalement au contrôle de la qualité et, notamment, à la normalisation des produits, à la qualité des produits d'exportation et au respect de la réglementation dans le secteur des produits concernés; il est habilité par une loi du Parlement de 2013.

3.20. L'Agence de réglementation du pétrole a été créée en vertu d'une loi du Parlement de 2014 pour réglementer, surveiller et contrôler le secteur du pétrole et des produits pétroliers dans la branche de production en aval en Sierra Leone, le but étant de contribuer à la croissance, à l'efficacité et à la satisfaction des parties prenantes.

4 DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

4.1. La Sierra Leone considère le secteur privé comme le moteur de la croissance économique, de la création d'emplois et de la réduction de la pauvreté. En conséquence, elle a clairement défini sa vision pour la promotion du développement du secteur privé dans les CSLP ultérieurs et d'autres cadres politiques à long terme, parmi lesquels la Vision pour 2025 et le rapport pour le développement et la transformation de la Sierra Leone.

4.2. En 2009, la Sierra Leone a élaboré, avec le soutien du Département du développement international (DFID), une Stratégie de développement du secteur privé (PSDS) visant à parvenir à une croissance multisectorielle rapide et durable, à créer des emplois productifs bien rémunérés et à accroître les revenus des travailleurs indépendants. En vue de mettre en œuvre la PSDS, le gouvernement sierra-léonais a établi, par l'intermédiaire du Ministère du commerce et de l'industrie et avec le soutien du Fonds Soros pour le développement économique et du DFID du Royaume-Uni, le concours national de plans d'affaires "Business Bomba". Cette initiative vise à identifier des entrepreneurs talentueux ayant des idées novatrices et à les encourager au développement ou à la création d'entreprise dans le but de créer des emplois et de réduire la pauvreté.

4.3. En 2008, le gouvernement a créé l'Office de promotion de l'investissement et des exportations de Sierra Leone (SLIEPA). Depuis lors, ce dernier a participé à des programmes ciblés de renforcement des capacités, y compris des programmes de formation destinés aux PME dans le domaine des chaînes de valeur à l'exportation, des formalités et documents d'exportation, de l'évaluation des besoins du marché, de l'emballage et de l'étiquetage et de la participation à des foires commerciales dans le pays et la sous-région.

4.4. Le gouvernement continue de soutenir l'Office des normes (SLSB) afin qu'il puisse remplir ses fonctions conformément aux normes internationales. Les services offerts par le SLSB comprennent actuellement: la métrologie (vérification et calibrage des instruments de pesée), le développement des normes et la mise en œuvre des normes dans le commerce et l'industrie, les essais et les évaluations de la conformité. Le Cadre intégré renforcé aide le SLSB dans l'élaboration d'un projet d'infrastructure nationale de contrôle de la qualité, qui sera financé dans le cadre du CIR. Ce projet vise à renforcer l'infrastructure de contrôle de la qualité de la Sierra Leone non seulement pour élaborer des normes nationales pertinentes basées sur les normes internationales, mais aussi pour aider les secteurs de l'industrie et du commerce à mettre en œuvre ces normes de sorte que les produits nationaux puissent être mieux acceptés sur les marchés régionaux et internationaux. Cela permettra à la Sierra Leone de se mettre en conformité avec des accords commerciaux multilatéraux tels que les Accords SPS et OTC de l'OMC.

4.5. La Sierra Leone a élaboré une politique de zones économiques spéciales (ZES) en 2013 et elle a aussi établi une zone industrielle d'exportation (ZIE). La Sierra Leone considère le développement des ZES comme un élément central d'un programme visant à faciliter les investissements du secteur privé et à transformer le secteur manufacturier afin de renforcer la compétitivité et l'industrialisation et de favoriser ainsi la création d'emplois. La Sierra Leone a aussi établi le Forum des entreprises de Sierra Leone afin de renforcer le dialogue public-privé.

4.6. Compte tenu des impératifs de la mondialisation et du rôle d'intermédiation crucial que joue l'industrie dans le processus de développement, la Sierra Leone a élaboré une politique industrielle alignée sur la politique industrielle commune ouest-africaine, qui a été adoptée par la CEDEAO en juillet 2010. L'objectif général de cette politique est d'accélérer l'industrialisation via la promotion de la transformation industrielle endogène des matières premières, le développement et la diversification des capacités de production industrielles, le renforcement de la coopération régionale et l'exportation de biens manufacturés.

4.7. La Sierra Leone a aussi élaboré, avec le soutien de la Banque africaine de développement, une politique et un plan d'action pour les PME visant à soutenir la création de conditions favorables pour l'activité des entreprises dans lequel toutes les entreprises, en particulier celles de petite taille, peuvent croître et prospérer.

4.8. En 2016, les autorités ont créé l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises afin de faciliter la mise en place de conditions favorables pour l'activité des PME.²⁰ Les activités de l'Agence comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'appui au développement des PME, la facilitation de l'accès aux marchés et des liens d'affaires, la facilitation de l'accès aux espaces industriels, au financement et à d'autres ressources productives, et la mise en œuvre d'un système d'enregistrement pour les PME. La Sierra Leone a instauré une politique relative à la teneur en éléments locaux en 2012 (tableau 4.1). L'objectif affiché de cette politique était "de favoriser la croissance et le développement du secteur privé national en créant des liens avec les grandes entreprises nationales et étrangères grâce à l'utilisation des ressources et des produits locaux, et de promouvoir l'intégration des Sierra-léonais dans toutes les activités économiques".

Tableau 4.1 Principales prescriptions de la politique relative à la teneur en éléments locaux

Objectifs et prescriptions
Utilisation de biens et services disponibles localement
Incitations à l'investissement: l'octroi et/ou le maintien d'incitations est subordonné au respect des prescriptions en matière de teneur en éléments locaux. En particulier, un projet en matière de teneur en éléments locaux est nécessaire pour demander à bénéficier d'incitations publiques.
Matériaux, produits et marchandises:
Industrie manufacturière: au moins 10% d'intrants produits dans le pays;
Secteur de la bière: jusqu'à 20% de sorgho produit localement;
Boulangerie et confiserie: jusqu'à 10% de farine de manioc produite localement à partir de manioc de culture locale;
Secteur du sucre: pour tout produit qui nécessite l'ajout de sucre, jusqu'à 15% de sucre produit localement pendant les 5 premières années, puis jusqu'à 30% au cours des 5 années suivantes;
Industrie du savon: jusqu'à 50% d'huile de palme de production locale pendant les 5 premières années, puis jusqu'à 70% au cours des 5 années suivantes;
Secteur de la farine: jusqu'à 10% de la farine de blé produite localement pendant les 5 premières années, puis jusqu'à 30% au cours des 5 années suivantes;
Tissus, sculptures sur bois et peintures produits localement: 25%.
Secteur des services: obligation de recourir à des prestataires de services immatriculés et domiciliés en Sierra Leone. Lorsqu'il n'existe pas d'entité nationale, l'entité étrangère travaille en partenariat avec une entreprise nationale.
Hôtellerie et tourisme:
Préférence nationale dans les marchés et la passation de marchés publics
Marchés et concessions: la priorité est accordée aux entreprises sierra-léonaises dans des secteurs comme les industries extractives ou le secteur pétrolier.
Passation de marchés publics: marge de préférence de 10% pour les entreprises nationales.
Évaluation des offres: une préférence de 5% en matière de prix est accordée, sous réserve que la teneur en éléments locaux de l'offre retenue soit au moins de 5% supérieure à celle du concurrent le plus proche.
Emploi de ressortissants nationaux
Objectifs d'emploi: au moins 50% de ressortissants nationaux au niveau de la direction et 40% au niveau intermédiaire. Si les compétences requises ne sont pas disponibles sur place, l'entreprise doit prouver qu'elle dispose d'un projet de renforcement des compétences pour se conformer aux prescriptions dans les 5 ans.
Utilisation de la main-d'œuvre étrangère: tous les postes débutants sont occupés par des ressortissants nationaux. L'emploi des expatriés est assujéti à des contingents.
Propriété nationale
Partenariats national-étranger: priorité accordée aux entreprises dont une part importante du capital est détenue par des ressortissants nationaux dans la cession de droits, comme les concessions minières.
Promouvoir l'accès au financement pour les ressortissants nationaux.

Source: Politique de la Sierra Leone relative à la teneur en éléments locaux.

4.9. En 2016, les autorités ont créé l'Agence pour la teneur en éléments locaux et l'ont chargée de faire appliquer la politique relative à la teneur en éléments locaux.²¹ Les entreprises sont tenues de présenter des projets relatifs à la teneur en éléments locaux pour démontrer qu'elles respectent la politique en la matière. Les infractions sont passibles d'amendes et de la suppression des incitations à l'investissement.

²⁰ Loi de 2016 sur l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises.

²¹ Loi de 2016 sur l'Agence pour la teneur en éléments locaux.

4.1 Investissements

4.10. Malgré l'énorme potentiel d'investissement dans le pays, la Sierra Leone a donné la priorité aux secteurs suivants en matière de promotion de l'investissement: l'agro-industrie, l'énergie, le tourisme, la pêche, le secteur manufacturier, les infrastructures et les industries extractives, qui couvrent les ressources minérales et les sous-secteurs du pétrole et du gaz. Des progrès considérables ont été accomplis pour ouvrir ces secteurs aux investissements et favoriser leur croissance durable à long terme.

4.11. La Sierra Leone a pris les mesures suivantes afin de soutenir et protéger les investissements: ouverture de tous les secteurs de l'économie aux investissements étrangers; droit conféré aux intérêts étrangers de détenir une participation de 100% dans une entreprise nationale; liberté d'employer des gestionnaires, des techniciens et des travailleurs non qualifiés de nationalité étrangère; absence de restrictions de change; garantie du rapatriement des capitaux et des transferts de prêts; garanties contre l'expropriation; désignation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ou de tout autre organe d'arbitrage reconnu à l'échelle internationale comme organe compétent pour juger les différends relatifs aux investissements.

4.12. La Sierra Leone a aussi octroyé les incitations générales suivantes aux investisseurs: exonération de droits d'importation sur les installations, machines et équipements pendant trois ans, taux de droit réduit s'élevant à 3% sur les importations de matières premières, possibilité de reporter 100% des pertes fiscales sur un exercice ultérieur, déduction fiscale de 125% sur les dépenses de R-D et de formation, déduction fiscale de 125% sur les dépenses consacrées aux activités de promotion des exportations et exonération de l'impôt sur le revenu pendant trois ans pour le personnel qualifié expatrié, à condition que les traités bilatéraux le permettent. Le SLIEPA a élaboré un guide de l'investissement qui donne davantage de détails sur l'investissement en Sierra Leone.

4.13. Depuis 2009, la Sierra Leone a œuvré à la simplification des formalités liées à la création d'entreprises avec l'établissement d'un guichet unique pour l'enregistrement des entreprises, l'amélioration du système de paiement bancaire pour que tous les paiements puissent être réalisés électroniquement et conformément aux politiques monétaires de la CEDEAO, la création de la première bourse des valeurs mobilières du pays et de l'Union du fleuve Mano dans son ensemble, une fiscalité plus claire avec une amélioration de la formation et du matériel visant à faciliter le paiement des impôts, l'adoption d'une loi consolidée sur l'impôt sur le revenu, la création d'une nouvelle taxe sur les biens et les services remplaçant les autres taxes, un meilleur accès au crédit en permettant l'utilisation de charges fixes et de charges flottantes sur les actifs d'une société, un processus d'insolvabilité plus souple comprenant des dispositions visant à encourager et à aider les entreprises en difficulté à se réorganiser au lieu d'être mises directement en liquidation, et une réduction des restrictions concernant la fermeture d'entreprises grâce à la facilitation du dépôt de bilan.

4.14. Tous les investisseurs peuvent ouvrir et tenir des comptes bancaires en devises. Ils peuvent, en principe, retirer ou déposer tout montant auprès d'une banque commerciale et le transférer en toute devise convertible au taux d'équilibre légal du marché. Les investisseurs peuvent également acquérir des devises au moyen des adjudications de devises régulièrement conduites par la Banque de Sierra Leone. Il n'y a pas de capital minimal obligatoire sauf pour les investissements dans le secteur bancaire et les télécommunications.

4.15. Les programmes d'incitations de la Sierra Leone sont demeurés en grande partie inchangés au cours de la période à l'examen (tableau 4.2). Les incitations sont accordées au titre de la Loi sur l'impôt sur le revenu, de la Loi relative à la taxe sur les biens et les services, de diverses lois de finances, de la Loi sur la création d'entreprises, de la Loi de 2009 sur les faillites et de diverses lois sectorielles. D'après les autorités, aucune discrimination n'est faite à l'égard des investisseurs étrangers en ce qui concerne l'octroi d'incitations à l'investissement. Les accords qui prévoient des incitations doivent être approuvés par le Ministère des finances et ratifiés par le Parlement (Loi de finances de 2013).

Tableau 4.2 Principales incitations à l'investissement

Mesure/champ d'application	Incitation
Impôt sur les sociétés (taux standard: zone A: 30%; zone B: 25%) ² :	
Agriculture	Exemption pour les 10 premières années: arboriculture et cultures vivrières: exemption intégrale agro-industrie: exemption intégrale si au moins 60% des intrants sont d'origine nationale; sinon, exemption de 20% pour la zone A et de 10% pour la zone B
Sylviculture	Exemption pour les 10 premières années: exemption intégrale pour la culture transformation: exemption de 30% pour la zone A et de 20% pour la zone B
Secteur minier	15% pour les 5 premières années; 25% pour la zone A et 20% pour la zone B par la suite déductions: déduction intégrale pour la prospection et l'exploration, 40% pour la première année de production amortissement de 10% pour les dépenses de R&D et de formation, et pour les coûts de création d'entreprise déduction de 50% des investissements admissibles de l'impôt sur le revenu des particuliers
Tourisme	Taux réduit de 15% pour les 5 premières années
Amortissement	
Abattements forfaitaires	40% pour les installations, machines et équipements la première année de 5 à 15% pour la plupart des autres éléments (bâtiments, immobilisations incorporelles ...)
Report des pertes	Indéfiniment (sous réserve que cela n'entraîne pas une réduction des revenus imposables de plus de 50%)
Droits d'importation	
Agriculture	Exemption intégrale pour les intrants agricoles (machines, équipements, produits agrochimiques, plants)
Traitements du paludisme et du VIH	Exemption intégrale
Matières premières, installations et machines	Taux réduit de 3%
Produits intermédiaires	Taux réduit de 10%
Tourisme	Exemption intégrale pour les nouvelles constructions, les extensions ou la rénovation Réduction des droits de 50% pour la remise en état au cours des 12 premiers mois de travaux
Véhicules en service	Taux réduits de 5, 20, ou 30% en fonction de l'ancienneté
Impôt à la source	
Règle générale	Importations: 3% Marchés et fournitures: 10% sur les marchés et fournitures étrangers et 5% sur les marchés et fournitures locaux Revenus locatifs, prix décernés: 10%
Agriculture	Exemption de 50% des dividendes
Autres	15%
Cotisations sociales	
Règle générale	Ressortissants des pays de la CEDEAO: 1 000 000 Le (370 \$EU) par an Ressortissants hors CEDEAO: 3 000 000 Le (1 110 \$EU) par an Exonération si l'entreprise exporte pour au moins 1 million de \$EU durant l'exercice
Tourisme	Exemption des personnes ayant des compétences qui n'existent pas sur place pendant les 2 premières années, jusqu'à 3 salariés au maximum
Incitations à l'exportation	
Droit d'exportation/droit d'accise	Exemption pour 75% de la production exportée
Ristourne de droits	Pour les matières premières destinées à la production de marchandises exportées
Dépenses de R&D et de formation	Première déduction de 40%, puis 20% par an (uniquement pour l'investissement de capital)
Déduction pour emploi de personnel local	2,5% des revenus de l'entreprise exonérés de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de moins de 51 salariés locaux, 5% pour celles de 51 à 100 salariés et 7,5% pour celles de plus de 100 salariés

Mesure/champ d'application	Incitation
Autres incitations	
Déductions pour investissement	7,5% la première année des nouveaux achats
Taxe sur les ventes	Exemption intégrale pour l'importation d'installations, de machines et de pièces de rechange

a Sierra Leone de l'Ouest; et zone B: toutes les autres régions de Sierra Leone.

Source: Code de l'investissement de 2005 et diverses lois sectorielles.

4.16. En 2011, First Step, une filiale d'un organisme des États-Unis à but non lucratif, a établi une zone économique spéciale (ZES) dans le but de fournir aux investisseurs potentiels des installations ayant un accès garanti au soutien logistique et aux services publics nécessaires à l'exploitation de leur entreprise. Les entreprises qui s'installent dans la ZES bénéficient de différentes incitations, y compris une exemption des droits d'importation et d'exportation, une exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés pendant trois ans et de la fourniture de services des administrations publiques sur place, comme les inspections douanières, les services de l'immigration et l'enregistrement des sociétés. Le gouvernement s'est également engagé à autoriser les investisseurs de la ZES à faire appel aux instances d'arbitrage internationales afin de résoudre les différends qui pourraient les opposer au gouvernement.

4.17. La Sierra Leone a ratifié six accords multilatéraux en matière d'investissement, parmi lesquels la Convention CIRDI²² et la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).²³ Dans le cadre du programme de l'AMGI, les investissements étrangers en Sierra Leone sont garantis contre les risques non commerciaux, comme les risques de transfert de devises, d'expropriation, de conflits armés et de troubles civils, et de répudiation.

4.18. La Sierra Leone a signé des accords bilatéraux en matière d'investissement avec l'Allemagne (1965), le Royaume-Uni (1981, révisé en 2000) et la Chine (2001).²⁴ Des conventions de double imposition sont en vigueur avec le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et l'Inde.

4.2 Politique de la Sierra Leone en matière de technologies de l'information et de la communication

4.19. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle crucial aujourd'hui en facilitant la réalisation des objectifs de développement de tous les pays. Ces dernières années, de nombreux pays africains ont tiré parti des possibilités offertes par les TIC et ont mis en place des projets de mise en œuvre faisant appel à ces technologies pour appuyer leurs efforts de développement socioéconomique. Ces pays ont pu réussir dans leur entreprise grâce aux contributions de toutes les parties prenantes et avec le soutien des organisations régionales et internationales, ainsi que des partenaires bilatéraux et du secteur privé.

4.20. Le gouvernement considère l'accès à la large bande comme une nécessité absolue pour les Sierra-léonais, aussi il assure aux utilisateurs finals l'accès à l'Internet à large bande à des prix réduits et abordables en facilitant l'atterrissement de câbles sous-marins à fibres optiques et les technologies émergentes permettant de relier le pays au reste du monde.

4.21. L'une des principales contraintes qui entrave l'expansion des infrastructures de télécommunication en Sierra Leone (en dehors de la capitale et de quelques grandes villes) est l'étendue limitée du réseau électrique, qui n'est pas encore déployé dans de nombreuses zones provinciales.

²² Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États.

²³ Les autres accords en matière d'investissement sont la Convention portant création de la Compagnie interarabe pour la garantie des investissements de mai 1971 (en vigueur depuis avril 1974); l'Accord du 1^{er} juin 1981 pour la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (en vigueur depuis le 23 septembre 1986); l'Accord unifié de 1982 pour l'investissement de capitaux arabes dans les États arabes et l'Accord du 19 février 1992 sur la Société islamique d'assurance des investissements et de crédits à l'exportation (en vigueur depuis le 1^{er} août 1994).

²⁴ Renseignements en ligne de la CNUCED. Adresse consultée: <http://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA/CountryBits/189>.

5 RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES DE LA SIERRA LEONE

5.1. La Sierra Leone est consciente des nombreuses possibilités qui existent au niveau international pour améliorer sa position commerciale. Par conséquent, elle a participé à diverses initiatives, parmi lesquelles des programmes régionaux tels que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano, ainsi qu'à des arrangements commerciaux préférentiels non réciproques de plus en plus larges mis en place ou négociés par ses partenaires commerciaux développés.

5.1 Relations avec l'OMC

5.2. La Sierra Leone reste, d'après la classification des Nations Unies, l'un des pays les moins avancés (PMA) depuis son accession à l'OMC le 23 juillet 1995. Elle avait été une partie contractante du GATT depuis le 19 mai 1961. La Sierra Leone est très attachée à un système commercial multilatéral, fondé sur des règles claires et solides pouvant garantir l'accès aux marchés et contribuer à promouvoir la croissance, le développement et la création d'emplois au niveau mondial; elle est résolue à s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'OMC. Elle accorde au minimum le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Elle n'a signé aucun des accords plurilatéraux de l'OMC et n'a pas le statut d'observateur dans ce cadre.

5.3. La Sierra Leone a établi une mission auprès de l'OMC en 2011. Elle est actuellement déclarée Membre inactif en raison d'arriérés de paiement de contribution et elle se voit refuser, en principe, l'accès aux formations et à l'assistance technique autres que celles qui sont nécessaires pour lui permettre de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article XIV-2 du GATT, mais elle fait tout son possible pour remédier à cette situation.

5.4. La Sierra Leone affirme son soutien à la mise en œuvre de l'accord conclu à la neuvième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Bali en décembre 2013. Dans sa déclaration à cette occasion, la Sierra Leone a insisté sur le fait que les négociations du Programme de Doha pour le développement (PDD) devaient tenir compte de la situation particulière des PMA et sur la nécessité de faire des progrès en matière d'accès aux marchés des produits agricoles, ce qui suppose que les pays développés éliminent leurs subventions internes ou à l'exportation et exige un renforcement des capacités d'offre de l'agriculture et de l'industrie. À cet égard, la Sierra Leone est prête à collaborer avec l'OMC pour mettre en œuvre cet accord. S'agissant de la facilitation des échanges, la Banque mondiale, la CEDEAO, la CNUCED et l'ITC ont aidé la Sierra Leone à mener une évaluation des besoins en la matière. En septembre 2016, le Cabinet a approuvé la ratification de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

5.2 Relations avec l'Union africaine

5.5. La Sierra Leone est un des membres fondateurs de l'Union africaine (UA) et son Président est à la tête du Comité des dix chefs d'État de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU.

5.6. La Sierra Leone a signé la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance le 17 juin 2008, l'a ratifiée le 17 février 2009 et l'a communiquée à la Commission de l'UA le 8 décembre 2009. Elle a aussi accédé au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, permettant à l'UA d'examiner les politiques et les pratiques du pays dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance politique, ainsi que dans le domaine de la gouvernance et de la gestion économiques. La Sierra Leone participe aux négociations sur une zone continentale de libre-échange qui sont actuellement menées au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba (Éthiopie).

5.3 Relation avec la CEDEAO

5.7. La Sierra Leone est un membre actif de la CEDEAO et elle est représentée dans ses différents organes, y compris le Parlement. La Sierra Leone a ratifié le Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO, qui prévoit que le commerce transfrontières des produits considérés comme étant originaires de la Communauté se fait en franchise de droits et sans restriction quantitative. Elle a aussi appliqué les protocoles de la CEDEAO relatifs à la libre circulation des personnes. Elle est représentée par la CEDEAO dans les négociations relatives à l'accord de partenariat économique

(APE) et des indications laissent supposer que la CEDEAO signera l'APE, faisant de la Sierra Leone une partie à l'accord. La Sierra Leone applique le tarif extérieur commun (TEC) 2017 de la CEDEAO. Elle est partie aux négociations en cours avec les États-Unis au sujet d'un accord-cadre sur le commerce et l'investissement (TIFA).

5.4 Union du fleuve Mano

5.8. La Sierra Leone est membre de l'Union du fleuve Mano, qui vise notamment à éliminer les obstacles au commerce bilatéral et à promouvoir la coopération en vue de l'expansion du commerce international. L'Union du fleuve Mano a repris ses activités en 2008 et son Secrétariat est installé à Freetown.

5.9. Actuellement, la Banque africaine de développement, en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'Union du fleuve Mano, mène des initiatives d'envergure visant à combler les lacunes du pays en matière d'infrastructures, en particulier dans le domaine des transports et de l'énergie.

5.10. La Sierra Leone, la Guinée et le Libéria travaillent à la réalisation d'un projet de développement sous-régional portant sur la création d'une zone d'activité économique libre, à savoir le projet de développement de la zone franche du fleuve Makona, qui s'appuie sur l'existence d'échanges transnationaux solidement ancrés et prospères entre les communautés de Guekedou en Guinée, Koindu en Sierra Leone et Foya au Libéria.

5.5 Arrangements commerciaux préférentiels

5.11. De par son statut de PMA, la Sierra Leone peut bénéficier d'un traitement préférentiel non réciproque dans le cadre du SGP des pays suivants: Australie, Bélarus, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Japon, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie et UE.

5.6 Accords bilatéraux

5.12. La Sierra Leone a conclu des accords bilatéraux, notamment avec les pays suivants: Maroc, Guinée, Côte d'Ivoire, Nigéria, Ghana, Libéria, Chine, Afrique du Sud et Angola. Il s'agit principalement d'accords de coopération qui n'ont pas force de loi.

5.7 Relations avec l'Union européenne

5.13. L'UE est le principal partenaire commercial de la Sierra Leone; elle achète en moyenne 80% des exportations de la Sierra Leone et lui fournit 30% de ses importations de marchandises. La Sierra Leone participe à l'initiative "Tout sauf les armes", lancée en 2001, qui lui permet de bénéficier d'un accès préférentiel non réciproque au marché de l'UE. La Sierra Leone prend part aux négociations en vue d'un accord de partenariat économique (APE) avec l'UE, par l'intermédiaire du Groupe de la CEDEAO.

5.14. En tant que PMA, la Sierra Leone pouvait bénéficier d'un accord transitoire sur les prix garantissant un prix minimal de 300 euros par tonne de sucre exporté vers l'UE. Ce mécanisme de garantie des prix a pris fin en 2012.

5.8 Relations avec les États-Unis

5.15. La Sierra Leone est devenue admissible au bénéfice des préférences commerciales accordées par les États-Unis au titre de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) depuis 2002 et des dispositions relatives aux vêtements depuis 2004. En 2005, la Sierra Leone s'est vu accorder la possibilité d'exporter vers les États-Unis au titre de ce régime, dans la mesure où elle satisfaisait aux prescriptions y relatives. Par conséquent, les produits artisanaux, les produits de la canne à sucre (sucre, mélasses, éthanol, etc.) et les produits des palmiers à huile (huile de palme, huile de palmiste, tourteaux oléagineux issus de la palme, acide palmitique, etc.) peuvent être exportés en franchise de droits vers les États-Unis. En 2013, quatre produits supplémentaires (citronnelle, gingembre, tabacs et racines amères) ont été ajoutés à la liste des produits admissibles. Toutefois, les exportations au titre de l'AGOA sont dans l'ensemble

restées faibles dans la mesure où les minéraux et les métaux constituent l'essentiel des exportations de la Sierra Leone vers les États-Unis.

5.16. En 2015, le gouvernement des États-Unis a reconduit l'AGOA pour dix (10) années supplémentaires, jusqu'en 2025. La Sierra Leone est en train d'élaborer une stratégie nationale relative à l'AGOA en réponse.

5.9 Coopération Sud-Sud

5.17. La Sierra Leone bénéficie actuellement de liens économiques et commerciaux renforcés avec la Chine, l'Inde, le Brésil et d'autres pays en développement. Récemment, un accord commercial a été conclu avec l'Inde concernant la fourniture de tracteurs et d'autre matériel agricole à des conditions favorables. La Chine et le Nigéria fournissent tous deux des experts agricoles par le biais du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire et de l'Université de Njala, respectivement.

6 ASSISTANCE TECHNIQUE LIÉE AU COMMERCE

6.1. La Sierra Leone a bénéficié d'une assistance technique de la part de différentes institutions destinée à renforcer ses capacités commerciales au fil des ans, et notamment un soutien du DFID et de l'OMC visant à améliorer les douanes et à renforcer la capacité de la Sierra Leone à mieux comprendre les questions commerciales et à négocier efficacement des accords commerciaux. L'importance de cette assistance technique, notamment celle qui est octroyée par l'OMC, ne saurait être suffisamment soulignée.

6.2. En tant que PMA, la Sierra Leone bénéficie de l'initiative du Cadre intégré renforcé (CIR), qui joue un rôle crucial dans le renforcement des capacités relatives à la formulation des politiques et des stratégies commerciales, à l'intégration du commerce et au développement de projets. La Sierra Leone bénéficie aussi de différentes formations liées au commerce et d'autres programmes de renforcement des capacités à Genève et dans d'autres lieux, qui ont amélioré sa capacité à contribuer à la promotion du commerce et du développement. Ces formations et initiatives de renforcement des capacités ont permis aux Sierra-Léonais d'accroître fortement leur connaissance et leur compréhension des Accords et des procédures de l'OMC.

6.3. Toutefois, la capacité institutionnelle de la Sierra Leone à mettre en œuvre ses politiques commerciales et à négocier efficacement des accords commerciaux reste fragile. En outre, le pays doit continuer à reformer les législations et les réglementations liées au commerce. Certaines difficultés frappent tous les secteurs économiques productifs qui mettent en jeu des capacités humaines, financières, de fabrication, technologiques et infrastructurelles. Durant et après la guerre civile, les ressources humaines du pays ont diminué en conséquence de l'émigration de professionnels ayant une formation de haut niveau et de travailleurs qualifiés vers des marchés plus lucratifs, un phénomène particulièrement marqué dans le secteur public. Les infrastructures du pays ont été gravement endommagées et elles sont actuellement progressivement reconstruites malgré d'importantes difficultés budgétaires.

6.4. Dans ce contexte, l'action de l'OMC est appréciée, mais il est évident que la connaissance et la compréhension des Accords de l'OMC et l'acquisition de compétences en matière de négociation devraient être appuyées par d'autres mesures de soutien pour permettre à la Sierra Leone de surmonter les contraintes du côté de l'offre qui entravent sa capacité à tirer pleinement parti des nombreuses possibilités offertes par le système commercial multilatéral.

6.5. Dans ce contexte, la nécessité d'aider la Sierra Leone à devenir plus compétitive ne saurait être suffisamment soulignée. Il est donc impératif de s'attaquer aux contraintes du côté de l'offre par le biais de différentes mesures de soutien, en particulier l'initiative Aide pour le commerce. Le pays demande donc à ses partenaires de développement et aux investisseurs de soutenir la mise en œuvre de ses politiques et stratégies commerciales, en particulier son programme à moyen terme portant sur les activités liées au commerce.

7 CONCLUSIONS

7.1. La Sierra Leone continue d'engager des réformes visant à soutenir le libre-échange et le développement économique. Les importantes ressources naturelles dont elle est dotée, notamment ses richesses minières, commencent à être mises au service de son développement infrastructurel. Sa volonté de développer son secteur privé, en particulier les PME, les progrès qu'elle a réalisés en matière de facilité de faire des affaires et d'environnement économique et sa stabilité politique montrent clairement que la Sierra Leone est désormais prête à s'ouvrir au monde sur le plan commercial.

7.2. La Sierra Leone offre différentes incitations aux investisseurs tant étrangers que nationaux afin de les encourager à mener des activités et à investir dans le pays, notamment dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme, de la pêche, du pétrole et du gaz, de l'infrastructure énergétique, des communications et des transports.

BIBLIOGRAPHIE

Estimations et renseignements communiqués par le Ministère des pêches et des ressources marines.

Initiative pour la transparence dans les industries extractives en Sierra Leone, <http://www.sleiti.gov.sl/>.

Invest in Sierra Leone – Africa's Newest Destination, document élaboré par Sierra Leone Import and Export.

Ministère des finances et du développement économique – Bulletin de l'économie 2013.

Ministère des finances et du développement économique – Bulletin de l'économie 2013, page 23.

Mise à jour de l'Étude diagnostique de l'intégration du commerce, décembre 2013.

OMC – Deuxième examen de la politique commerciale de la Sierra Leone, projet de rapport.

Programme pour la prospérité: Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté – 111.

Programme pour le changement: Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté – 11.

Proposition de projet de catégorie 2 du gouvernement de la Sierra Leone pour 2014: Renforcer les infrastructures de qualité en Sierra Leone afin de soutenir le développement industriel et le commerce, avec l'appui du Cadre intégré renforcé.

SLIEPA – Guide de l'investissement en Sierra Leone, www.sliepa.org .

SLIEPA – Guide de l'investissement en Sierra Leone, www.sliepa.org, www.investsierraleone.biz.

www.affordsl.com.

www.sleiti.gov.sl.
